



ARRETE DU MAIRE N°VOI-94-2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au 2 rue Gambetta à Ardenles

Le Maire d'Ardenles,
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, L411-1 à L411-7,
VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
VU la demande de Madame [REDACTED], sollicitant un arrêté pour stationner un véhicule de déménagement au 2 rue Gambetta à Ardenles,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 2 rue Gambetta à Ardenles, afin de permettre un bon déroulement du déménagement et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame [REDACTED] est autorisée à stationner un camion de déménagement au 2 rue Gambetta à Ardenles, du 21 août 2026 au 22 août 2026 inclus.

Article 2 : Du 21 août 2026 au 22 août 2026 inclus au 2 rue Gambetta à Ardenles,

- La circulation sera interdite,
- Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par Madame [REDACTED] – 2 rue Gambetta – 36120 ARDENLES.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone concernée.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardenles et Madame [REDACTED] sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenles,
- Madame [REDACTED]
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardenles, le 19 août 2026

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre PASCAUD
1^{er} Adjoint

